

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 15 En exercice: 15 Qui ont délibéré: 12 <u>Date de la convocation</u>: 12/01/2022 <u>Date d'affichage:</u> 12/01/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

## Séance du 20 janvier 2022

L'an deux vingt-deux, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, , et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

<u>Procuration</u>: Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame Aurélie LABELLE, Madame NICOLAS Jocelyne donne procuration à Madame CARTIER Marie-Laure, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s): /
Absent(s)-non excusé(s): /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

## <u>Objet de la délibération</u> : N° 2022-01 – Règlement d'usage de la « voie verte » entre Saint-Usage et Echenon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté municipal n°2021-001 de la commune de Saint-Usage;

Vu la délibération 116-2021 conjointe de la Mairie d'Echenon du 10 décembre 2021;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déplacement des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de définir les règles d'utilisation de la « voie verte » située sur la contreallée bordant la route départementale n°20 dit Route d'Echenon, située entre Saint-Usage et Echenon par les différents utilisateurs ;

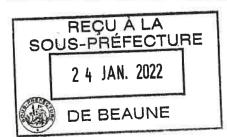
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie ;

Le Conseil Municipal à la majorité décide

Article 1 : d'approuver le règlement d'usage de la « voie verte » proposé

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer du bon respect de ce règlement par les utilisateurs

Nombre de voix pour	12	Abstentions	2
Nombre de voix contre	1	Ne prend pas part au vote	0



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

Valérie HOSTALIER